Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CMAM, Agrément N°04170403 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ANNULATION MEETCH

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
ANNULATION MEETCH est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL**

- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES**

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**

Jusqu'à 10 000 € par personne

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **La situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- **Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.**
- **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- **Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,**
- **La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : MEETCH ASSISTANCE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MEETCH ASSISTANCE est un contrat d'assurance et d'assistance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son séjour.

Qu'est-ce qui est assuré ?

1/ ASSURANCE

✓ **Retard de transport**

En cas de retard de plus de 3 heures :
Indemnité forfaitaire de 50 € par heure de retard / Maximum 250 € par personne

✓ **Bagages**

- En cas de vol, destruction, perte de bagages :
Indemnisation jusqu'à 2 000€ par personne
Objets précieux : Plafond de 50% du montant de la garantie/personne
- En cas de retard de livraison des bagages de plus de 48 heures :
Indemnité forfaitaire de 150 € par personne

2/ ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ✓ Rapatriement/transport sanitaire (y compris en cas de maladie avérée liée à une épidémie ou une pandémie) : Frais réels
- ✓ Rapatriement des enfants de moins de 16 ans
- ✓ Prolongation de séjour
- ✓ Remboursement ou avance des frais médicaux à l'étranger jusqu'à 300 000 €
- ✓ Rapatriement de corps + Formalités décès
- ✓ Retour anticipé
- ✓ Retour impossible + Frais hôteliers suite à retour impossible
- ✓ Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- ✓ Maladie ou accident d'un de vos enfants mineur ou handicapé
- ✓ Assistance juridique à l'étranger

- Avance de la caution pénale jusqu'à 15 000 €
- Paiement des honoraires d'avocat jusqu'à 3 000 €

- ✓ Frais de recherche ou de secours, jusqu'à 5 000 € et 25 000 € par évènement
- ✓ Avance de fonds jusqu'à 1 500 €
- ✓ Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

3/ ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES

- ✓ Livraison de médicaments
- ✓ Livraison de courses ménagères : 1 livraison par semaine, 15 jours maximum.
- ✓ Aide-ménagère : 25 heures réparties sur 4 semaines maximum
- ✓ Garde d'enfants : Maximum 20 heures
- ✓ Soutien pédagogique des enfants de moins de 18 ans
- ✓ Garde des animaux domestiques

4/ ASSISTANCE AU VEHICULE

- ✓ Dépannage/remorquage : 200 € maximum

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les séjours au-delà de 90 jours ;**
- ✗ **La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage ;**
- ✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile ;**
- ✗ **Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;**
- ✗ **La pratique, à titre professionnel, de tout sport.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! **Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous ;**
- ! **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;**
- ! **L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ;**
- ! **L'état d'imprégnation alcoolique ;**
- ! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance ;**
- ! **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie ;**
- ! **L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;**
- ! **Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
- ! **Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage ;**
- ! **Le suicide et la tentative de suicide ;**
- ! **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors pays exclus.
Les pays exclus sont les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel que soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de souscription.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'Assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.
- Au titre des prestations d'Assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties expirent à la date de fin du voyage (lieu de dispersion du groupe) avec une durée maximale de 90 jours.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.